

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 12 AVRIL à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 6 AVRIL 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE (à partir de la délibération n°6) - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Valériane ALEXANDRE (jusqu'à la délibération n°5)- Marianne BERQUE-MANSAS - France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE

POUVOIRS :

Mme Anne SERRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BASLY-LAPEGUE
 M. Francis PEDARRIOSSE qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MAUCLAIR
 Mme Laure FAUDEMÉR qui a donné pouvoir à Madame Dominique DUDOUS
 Mme Valériane ALEXANDRE qui a donné pouvoir à Madame Viviane LOUME-SEIXO (jusqu'à la délibération n°5)
 Mme Marianne BERQUE-MANSAS qui a donné pouvoir à Madame Géraldine MADOUNARI
 Mme France POUDEX qui a donné pouvoir à Madame Marie-Constance BERTHELON
 M. Eric DARRIERE qui a donné pouvoir à Monsieur Grégory RENDE
 Mme Sarah DOURTHE qui a donné pouvoir à Monsieur Pascal DAGES

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : FESTIVAL DAX MOTORS N' BLUES 2018 : CONVENTION ET SUBVENTION

En partenariat avec la Ville de Dax, l'association Dax Motors n' Blues organisera son dixième festival du 06 au 08 juillet 2018 dans le Parc Théodore Denis.

La programmation artistique sera axée autour de la musique blues avec l'organisation d'une quinzaine de concerts, où se croisent artistes internationaux et groupes locaux. Des animations (stage, master class, exposition...) seront mises en oeuvre durant le festival.

Il est proposé de soutenir ce festival qui contribue à l'animation de la Ville, événement complémentaire de l'offre culturelle municipale et qui s'inscrit dans une démarche de valorisation d'une certaine esthétique musicale, conformément à la convention d'objectifs ci-jointe.

Le budget prévisionnel global de l'édition 2018 s'élève à 255 000 €.

L'association a sollicité une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 €.

La Ville de Dax prendra également en charge la rémunération des professeurs du Conservatoire à hauteur de 3 000 € pour le concert du dimanche 08 juillet.

L'association sollicite également l'autorisation d'occuper le Parc Théodore Denis, des prestations des services techniques, la mise à disposition de matériel municipal pour un montant de 16 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2018, article 6574.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DR STEPHANE MAUCLAIR, PREMIER MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 € à l'association Dax Motors n' Blues Festival pour la dixième édition de son festival,

ATTRIBUE également une subvention en nature de 16 000 € à l'Association,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs 2018 relative à l'opération et tout document se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20180412-1-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 13 Avril 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».